



**LAURÉATS DES CONCOURS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC DANS L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE :
PRISE EN CHARGE, AFFECTATION ET CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES -
PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES FONCTIONNAIRES – RENTRÉE 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les lauréats des concours du second degré public – Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, Enseignement Technique et Enseignement Général, S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Division des personnels enseignants DIPE – [gestionnaires des personnels titulaires et stagiaires](#)

La présente circulaire précise les conditions de collecte des justificatifs de diplôme et de parcours en vue de l'affectation des lauréats de concours à la rentrée 2026 (élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires), ainsi que la collecte des vœux d'affectation pour les seuls lauréats ayant la qualité de fonctionnaires stagiaires. Elle précise également les démarches à effectuer par l'ensemble des lauréats.

1. PERSONNELS CONCERNÉS :

Les lauréats des concours prennent connaissance dans la plateforme ministérielle [SIAL](#) de leur académie d'affectation et de leur statut à la rentrée 2026 (sous réserve de transmission des justificatifs de diplômes) :

- **Élèves fonctionnaires** : Lauréats du nouveau concours bac +3, ils réalisent leur formation en master M2E 1 à l'Inspé, qui comprend douze semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA). Ils ne doivent pas saisir des vœux d'affectation dans Foncstag, à l'exception des cas particuliers* qui seront examinés par la commission académique d'adaptation de parcours.
- **Fonctionnaires stagiaires** : Qu'ils soient lauréats du nouveau concours bac +3 ou de l'ancien concours bac +5, en fonction du diplôme détenu, ils sont affectés à mi-temps ou à temps plein sur un poste à l'année au sein d'un établissement scolaire et suivent une formation à l'Inspé.

*Cas particuliers examinés par la commission académique d'adaptation du parcours de formation (CAAP) :

- Elèves fonctionnaires détenteurs d'un Master 1 disciplinaire : leur parcours académique et professionnel sera examiné par la CAAP, qui pourra statuer sur la modification de la nature du stage et de la formation à suivre. Ainsi, ils pourront être nommés fonctionnaires stagiaires en responsabilité à mi-temps.

- Lauréats des concours externes de PLP titulaires d'une licence et disposant d'une expérience professionnelle significative : ils peuvent demander à la commission l'admission dérogatoire à la deuxième année du parcours de formation M2E en qualité de fonctionnaire stagiaire (lettre de demande à joindre au CV et à déposer dans Foncstag dans les délais impartis). Aucune demande tardive ne sera étudiée.

2. DÉMARCHES À EFFECTUER :

En fonction de leur statut, les lauréats doivent effectuer obligatoirement les démarches ci-dessous, en veillant à respecter les délais impartis en fonction de leur discipline.

Démarche	Elèves fonctionnaires	Fonctionnaires stagiaires	Application ou mode de transmission	Date limite
1- Dépôt des diplômes et/ou attestation de réussite.	Oui	Oui	FONCSTAG	Début juillet, selon le calendrier prévisionnel
2- Saisie des vœux d'affectation	Non *	Oui		⚠ 3 jours de saisie, selon les disciplines
3- Constitution du dossier administratif	Oui	Oui	COLIBRIS AIX-MARSEILLE	du 6 juillet 2026 au 17 août 2026 selon les disciplines
4- Demande de classement	Non	Oui	Dossier à télécharger et à transmettre par voie postale.	Date limite de réception au rectorat-DIPE le 7 septembre 2026


*Sauf cas particulier, cf. supra

Toutes les démarches à effectuer par les lauréats de concours sont indiquées dans le site académique dédié, à consulter régulièrement : <https://www.ac-aix-marseille.fr/fonctionnaires-stagiaires-2d>

3. DEPOT DES DIPLÔMES ET SAISIE DES VŒUX DANS FONCSTAG

A l'exception des certifiés lauréats de l'agrégation dans la même discipline, **tous les lauréats doivent se connecter au serveur académique FONCSTAG** selon le calendrier prévisionnel par disciplines disponible sur le site académique. Si la campagne est ouverte pour leur discipline, ils doivent suivre attentivement les consignes indiquées dans le [document d'aide à la préinscription dans FONCSTAG](#).

 La pré-inscription n'est pas possible en dehors des dates prévues pour chaque discipline.

 Attention : délais très courts pour le dépôt de diplômes et la saisie de vœux ; préparez à l'avance un fichier PDF avec l'ensemble des diplômes ou attestations, du plus récent au plus ancien. (max 2Mo).

3.1 Cas des élèves fonctionnaires :

Les lauréats détenteurs d'une licence doivent déposer uniquement le justificatif suivant :

- Copie du diplôme de Licence 3 ou l'attestation de réussite.
- Aucune saisie de vœux n'est requise, sauf cas particulier ci-dessous.

***Cas particuliers** : (cf. supra) : ces lauréats doivent également déposer :

- Copie du diplôme de Master 1 ou équivalent, ou attestation de réussite ;
- Curriculum vitae ;
- +
- Saisie des vœux d'affectation (ceux-ci seront pris en compte uniquement dans la mesure où la commission modifierait la nature du stage pour les nommer fonctionnaires stagiaires).

3.2 Cas des fonctionnaires stagiaires :

Les lauréats ayant la qualité de fonctionnaire stagiaire doivent déposer :

- Copie des diplômes détenus et/ou de l'attestation de réussite ;
- Copie de l'attestation d'inscription pour les diplômes en cours d'obtention ;
- Pour les seuls lauréats du CAPEPS : copie de l'attestation de qualification en sauvetage aquatique et de l'attestation d'aptitude au secourisme.
- +
- Saisie des vœux d'affectation (4 vœux communes + 2 vœux département maximum). Une liste indicative des communes d'implantation des berceaux (mi-temps, plein temps) est disponible après la pré-inscription dans FONCSTAG (enseignants, CPE).
NB : les PSYEN stagiaires sont affectés en centre de formation ; pour les PSYEN des deux disciplines (EDA, EDO), les vœux formulés dans le cadre de cette campagne seront pris en compte pour les périodes de mise en situation professionnelle tutorée.

NB : Les lauréats agrégés ex-certifiés dans la même discipline conservent leur affectation actuelle ; aucune saisie de vœux dans Foncstag n'est requise.

4. PUBLICATION DES RESULTATS D'AFFECTION

Les fonctionnaires stagiaires prendront connaissance de leur affectation au fil de l'eau :

- Dans FONCSTAG - rubrique affectations ;
- Par e-mail, à l'adresse renseignée dans SIAL

5. CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DANS COLIBRIS

A l'exception des agents déjà titulaires du second degré dans l'académie (PLP devenu certifié, certifié devenu agrégé...), tous les lauréats doivent se connecter à la plateforme [Colibris Aix-Marseille](#) du lundi 6 juillet au 17 août 2026, à l'aide du mail personnel renseigné dans SIAL.

Démarche : **Prise en charge administrative et financière d'un lauréat de concours**

Merci de préparer à l'avance les documents suivants (1 fichier PDF par type de document) :

- Copie de la carte d'identité ou passeport
- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original avec mention du nom et du prénom de l'intéressé(e) (ou si compte joint : prénoms des 2) (au format BIC-IBAN)
- Attestation de droits auprès d'un régime de Sécurité Sociale (avec le numéro d'immatriculation lisible). Attention, la copie de la carte Vitale n'est pas un document recevable
- Justificatif de domicile
- Le cas échéant, situation de famille (livret de famille, PACS **...)

** Afin de prétendre à la bonification liée à votre situation familiale lors de votre participation au mouvement interacadémique courant novembre, pensez à demander début septembre les documents suivants :

- un acte de naissance avec mention du PACS, à demander à l'état civil ;
- si votre PACS est récent, déclaration dans les 60 jours à l'administration fiscale.

6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CLASSEMENT INITIAL

Tous les lauréats de concours ayant la qualité de fonctionnaire stagiaire, qu'ils aient ou non des services antérieurs à leur nomination, doivent transmettre une [demande de classement dans leur nouveau corps](#), à télécharger depuis le site académique. Les élèves fonctionnaires ne sont pas concernés par cette démarche.

Le classement initial permet de déterminer l'échelon et donc l'indice de rémunération des lauréats ; il peut donc avoir une incidence sur votre indice de rémunération et votre barème pour les opérations de mobilité.

Le dossier de classement, accompagné des pièces justificatives classées par ordre chronologique, doit être adressée par voie postale exclusivement, à l'adresse :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIPE 5 – Bureau de la mobilité et du classement initial
Stagiaire en _____ (indiquer la discipline)
Place Lucien Paye -13621 Aix-en-Provence Cedex 1

La date limite de réception du dossier complet et des pièces justificatives est fixée au 7 septembre 2026, délai de rigueur.

7. REGIME DE SECURITE SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les lauréats de concours de l'éducation nationale relèvent obligatoirement du régime d'assurance maladie MGEN (Centre Sécurité Sociale), et de la protection sociale complémentaire santé (PSC). Consultez la rubrique dédiée dans le site académique : <https://www.ac-aix-marseille.fr/fonctionnaires-stagiaires-2d>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille